



# CONVENTION DE PARTENARIAT COMITE D'ENTREPRISE

## ENTRE

Excellence Spa - Ax'Hôtel ZA la Grande Ile Nord – 05230 Chorges – Téléphone 04 92 21 45 17  
mail [accueil@excellence-spa.com](mailto:accueil@excellence-spa.com) - SIRET 52954613700017 - Représentée par Richard  
Maisonneuve au titre de Gérant

**ci-après dénommé EXCELLENCE SPA, d'une part**

## ET

Nom .....

Adresse .....

Téléphone : ..... Fax : ..... E-mail :

.....

Représenté(e) par .....

agissant en qualité de : .....

**ci-après dénommé le Comité d'Entreprise d'autre part,**

Il est convenu et arrêté ce qui suit

## Préambule :

La présente convention a pour but de définir les rapports entre les deux parties. Ce partenariat est réservé aux comités d'entreprises ou assimilés (comités centraux d'établissements, comités d'oeuvres sociales, centres communaux d'action sociale,...). Il n'est en aucun cas ouvert aux particuliers et aux professionnels du tourisme. Le partenariat porte sur les prestations de bien-être, la restauration et les nuitées d'hôtel commercialisé par EXCELLENCE SPA.

## **Article 1 : Définition du partenariat**

EXCELLENCE SPA apporte de l'information et des réductions aux salariés de l'entreprise où exerce le Comité d'entreprise qui s'engage de son côté à tout mettre en œuvre pour diffuser l'information auprès des salariés. Cette diffusion se fera par affichage, distribution de documentation commerciale ou tout autre moyen au sein du Comité d'Entreprise.

Les offres CE ne sont pas valables pour l'achat de bons cadeaux

## **Article 2 : Les prix**

EXCELLENCE SPA communiquera en temps réel tous les changements définitifs ou temporaires de ses tarifs.

## **Article 3 : Les avantages accordés**

### RESTAURANT

Menu du jour 3 plats avec choix : **25€** au lieu de 30€

Verre de bienvenue OFFERT / Remise de 10 % sur les vins

### HÔTEL

EXCELLENCE SPA accorde aux salariés une réduction de 10% sur le prix public TTC sur l'ensemble des nuitées passées à l'Ax'Hôtel. Cette réduction est non cumulable avec d'autres offres promotionnelles et les séjours bien-être qui comportent déjà une réduction.

### SPA

- **Carte de soins spa**

EXCELLENCE SPA accorde aux salariés une réduction de 10% sur le prix public TTC **du lundi au vendredi**. Cette réduction est non cumulable avec d'autres offres promotionnelles, les coffrets spa et resto, les forfaits qui comportent déjà une réduction.

- **Entrées spa**

1 pass détente de 2h : 20€ au lieu de 25€

1 pass oriental de 2h : 20€ au lieu de 25€

1 pass balnéo de 2h : 40€ au lieu de 45€

### BOUTIQUE SPA

EXCELLENCE SPA accorde aux salariés une réduction de 10% sur le prix public TTC des cosmétiques corps et visage de la boutique du spa. Cette réduction est non cumulable avec d'autres offres promotionnelles.

#### **Article 4 : Définition du fonctionnement**

##### Comment profiter des avantages accordés

Les réservations ou achat boutique spa sont à effectuer directement auprès d'EXCELLENCE SPA par le salarié par téléphone au 04 92 21 45 17 ou sur site

Lors de la réservation, le salarié indique son appartenance au Comité d'Entreprise.

Le jour de la réservation le salarié présente à son arrivée un justificatif d'appartenance au Comité d'entreprise afin d'obtenir les avantages accordés.

#### **Article 5 : Communication de l'offre**

EXCELLENCE SPA s'engage à fournir au Comité d'Entreprise tous les documents commerciaux nécessaires pour assurer la promotion des produits ou services et ce, en quantité raisonnable, sur simple demande de la part du Comité d'Entreprise.

#### **Article 6 : Résiliation et durée du contrat**

Le présent contrat est établi sans limitation de durée et pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par simple courrier.

En cas d'évolution des tarifs et pourcentages cités dans l'article 3, EXCELLENCE SPA communiquera ces changements dans les plus brefs délais.

#### **Article 7: Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de GAP.

Fait en deux exemplaires, à ..... le .....

Excellence Spa

(Signature et cachet)

Le Comité d'Entreprise

(Signature et cachet)